

# Arrêté fédéral

Projet

## relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 1, al. 1, de la loi fédérale du 23 juin 2000 concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 9 novembre 2005<sup>3</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 60 millions de francs est octroyé pour un prêt sans intérêts, remboursable en 50 ans, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

<sup>2</sup> Le prêt servira au financement des travaux de construction d'un bâtiment administratif supplémentaire pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 617.0

<sup>3</sup> FF 2005 6411

Octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève. AF

---